



# INVESTISSEMENTS D'AVENIR

## ENERGIES MARINES RENOUVELABLES Instituts pour la Transition Energétique

**Edition 2016**

Date de clôture de l'appel à projets

**Présélection 22/04/2016 à 13h00  
(heure de Paris)**

**Sélection 27/06/2016 à 13h00 (heure  
de Paris)**

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-IA-EMR-2016>

### **MOTS-CLES**

Energies Marines Renouvelables, ressources énergétiques, impacts environnementaux, acceptabilité sociétale, recherche technologique, compétitivité, recherche partenariale, transfert de technologies, partenariats public-privé, valorisation, plateformes technologiques.

### **RÉSUMÉ**

Le présent appel à projets, en association avec France Energies Marines (FEM), a pour objectif de financer des projets de recherche innovants et de grande ampleur dans le domaine des Energies Marines Renouvelables avec un fort potentiel de transfert rapide vers la production industrielle, ou vers la mise en œuvre de technologies sur des sites d'essai. Les projets seront obligatoirement soit portés par FEM soit portés par un partenariat entre un laboratoire académique et une PME tous deux non membres de FEM au 31 décembre 2014.

Les projets seront financés dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir. Dans tous les cas, l'appel à projets est destiné à soutenir des projets de recherche et non des structures.

## DATES IMPORTANTES

### CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS PRE PROPOSITION

Les éléments du dossier de soumission (voir § 5 Modalités de soumission) doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant le :

**VENDREDI 22 avril 2016 À 13H00 (HEURE DE PARIS)**

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/emr-ite/depot>

### DOSSIER DETAILLE SIGNÉ

Les éléments « document administratif et financier » et les « lettres d'engagement de l'Etablissement coordinateur et des Etablissement partenaires » du dossier de soumission (voir § 5 Modalités de soumission) doivent être SIGNÉS par le représentant légal de l'Etablissement coordinateur scannés et déposés impérativement avant le :

**LUNDI 27 juin 2016 À 13H00 (HEURE DE PARIS)**

sur le site suivant :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/emr-ite/depot>

## CONTACTS

ADRESSE À LAQUELLE SOUMETTRE LES QUESTIONS –

[emr-ite@agencerecherche.fr](mailto:emr-ite@agencerecherche.fr)

RESPONSABLE D'ACTION

Loïc Bordais [loic.bordais@agencerecherche.fr](mailto:loic.bordais@agencerecherche.fr)

CORRESPONDANT

Loïc Bordais [loic.bordais@agencerecherche.fr](mailto:loic.bordais@agencerecherche.fr) - 01 73 54 81 77

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement financier relatif aux modalités d'attribution avant de déposer une proposition de projet de recherche.

# SOMMAIRE

DEFINITIONS .....	4
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS.....	8
1.1. CONTEXTE .....	8
1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS .....	9
2. CHAMP DE L'APPEL À PROJETS.....	11
2.1. PÉRIMÈTRE .....	11
2.2 PARTENAIRES.....	11
3. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS .....	12
3.1. SOUMISSION DES PRÉ-PROPOSITIONS.....	12
3.2. INSTRUCTION DES PRÉ-PROPOSITIONS.....	12
3.3. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PRE-PROPOSITIONS.....	13
3.4. CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS .....	13
3.5. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DETAILLEES.....	14
3.6. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES .....	14
3.7 CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES .....	15
4. MODALITÉS DE SOUMISSION.....	18
4.1. SOUMISSION DES PRE-PROPOSITIONS .....	18
4.2. SOUMISSION DE LA PROPOSITION DÉTAILLÉE .....	20
5. ANNEXES.....	23

## DEFINITIONS

### DÉFINITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES PROJETS

**Etablissement coordinateur** : doté de la personnalité morale, il est l'interlocuteur privilégié de l'ANR pour les aspects administratifs. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Etablissements partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Il s'appuie pour cela sur un Responsable scientifique et technique. Il signe la convention attributive d'aide avec l'ANR et reçoit l'aide attribuée au projet.

**Responsable scientifique et technique** : personne physique qui dépose la pré-proposition et s'engage à assumer le rôle de Responsable scientifique de l'Etablissement coordinateur tel que défini dans le Règlement financier. Il assure la coordination scientifique et technique du projet pour le compte de l'Etablissement coordinateur. Il s'agit de la personne physique, responsable scientifique et technique de la structure de coordination. Il est l'interlocuteur privilégié de l'ANR.

**Reversement** : Si l'Établissement coordinateur est FEM, un Établissement partenaire public à structure juridique suivante EPA, EPSCP, EPST, peut bénéficier, en vertu d'une convention de reversement, d'une quote-part de l'aide pour la réalisation d'une tâche ou d'une mission dans le cadre du projet.

Hors projets dont l'établissement partenaire est FEM, si l'Établissement coordinateur est public, un Établissement partenaire peut bénéficier, en vertu d'une convention de reversement, d'une quote-part de l'aide pour la réalisation d'une tâche ou d'une mission dans le cadre du projet, dans le respect de l'encadrement communautaire des aides s'il s'agit d'une entreprise. Si l'Établissement coordinateur est une entreprise, une convention attributive est signée avec chacun des Établissements partenaires, et la part de l'aide lui revenant lui est versée directement par l'ANR : en ce cas, il n'y a pas de reversement possible.

**Partenaire** : unité de recherche d'un organisme de recherche ou d'une entreprise partie prenante au projet. Chacune des unités partenaires désigne en son sein un correspondant scientifique et technique, interlocuteur privilégié du Responsable scientifique et technique.

**Etablissement partenaire** : organisme de recherche ou tutelle d'une unité partenaire, ou organisme de recherche ou affectant des moyens à l'unité partenaire ou entreprise dont dépendant une unité partenaire. Il bénéficie, le cas échéant, en vertu d'une convention de Reversement, d'une quote-part de l'aide versée par l'ANR à l'Etablissement coordinateur pour la réalisation d'une tâche ou d'une mission dans le cadre du projet.

### DÉFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

**Entreprise** : le terme « entreprise » comprend les grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises (PME). La définition des petites et moyennes entreprises (PME) est

celle du règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 et figure dans la recommandation 2003/ 361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises et tout texte communautaire venant s'y substituer. Au sens du droit communautaire, est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné.

**Organisme de recherche** : le terme « organismes de recherche » doit être entendu au sens de la définition du point 2.2 d) de l'Encadrement. Il s'agit d'une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les Entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.

### DÉFINITIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation.

**Projet de R&D** : une opération qui inclut des activités couvrant une ou plusieurs catégories de recherche et de développement définies dans l'encadrement communautaire, et qui est destinée à remplir par elle-même une fonction indivisible à caractère économique, scientifique ou technique précis, assortie d'objectifs clairement identifiés. Un projet de R&D peut consister en plusieurs travaux, activités ou services et comporte des objectifs clairs, des activités à mener pour atteindre ces objectifs (y compris leurs coûts escomptés) et des éléments concrets à livrer pour définir les résultats de ces activités et les comparer avec les objectifs correspondants. Lorsque deux ou plusieurs projets de R&D ne peuvent être clairement distingués les uns des autres et, plus particulièrement, lorsqu'ils ne disposent pas chacun séparément de chances de succès technologique, ils sont considérés comme un projet unique.

**Recherche fondamentale** : des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues.

**Recherche industrielle** : la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir

de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés dans la définition du développement expérimental ci-après.

**Développement expérimental** : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

**Etude de faisabilité** : l'évaluation et l'analyse du potentiel d'un projet, qui visent à soutenir le processus décisionnel en révélant de façon objective et rationnelle les forces et les faiblesses du projet, ainsi que les perspectives et les menaces qu'il suppose, et qui précisent les ressources nécessaires pour le mener à bien et en évaluent, en définitive, les chances de succès.

## AUTRES DÉFINITIONS

**Encadrement communautaire** : encadrement des Aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2014/C 198/01, ou toute communication ultérieure venant s'y substituer.

**Comité de pilotage EMR-ITE** : comité présidé par le ministre en charge de l'écologie et du développement durable, et composé :

- du directeur général de l'énergie et du climat ou de son représentant ;
- du directeur général pour la recherche et l'innovation ou de son représentant ;
- du directeur général des entreprises ou de son représentant ;
- du commissaire général au développement durable ou de son représentant.
- 

Le président-directeur général et le directeur en charge des investissements d'avenir à l'ANR, le directeur général de l'ADEME ou leurs représentants ainsi que des représentants du Commissariat général à l'investissement, assistent de droit au comité de pilotage.

**Effet d'incitation** : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise.

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

### 1.1. CONTEXTE

Les énergies marines renouvelables représentent pour l'ensemble des technologies disponibles (éolien offshore, hydrolien, ETM, houlomoteur) un potentiel significatif pour contribuer à l'approvisionnement en énergies renouvelables (plus de 20% de la production d'électricité selon certains modèles de l'ADEME en France en 2050). Pour atteindre ces objectifs, une filière industrielle complète, de la conception à la production, se met progressivement en place en France et en Europe. Ainsi l'enjeu énergétique se conjugue à un enjeu non moins essentiel de développement économique et en particulier de développement industriel.

La commission Européenne a d'ailleurs défini, avec l'aide de contributeurs de tous les pays européens, le volet Energies Marines Renouvelables (EMR) du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (« SET PLAN »), pilier de la politique européenne d'innovation technologique en matière d'énergie et de climat. Ce volet particulier sur les EMR qui s'ajoute désormais à celui sur l'éolien offshore, décrit les actions nécessaires à l'émergence du marché des EMR d'ici à 2025.

En ce qui concerne les Investissements d'Avenir, l'Etat a lancé en 2010 l'action Institut pour la Transition Energétique (ITE, ex IEED) ayant pour objectif de structurer la R&D finalisée dans ce domaine. Un ITE est un institut thématique qui, au travers d'un partenariat stratégique public-privé équilibré sur le moyen- long terme, pilote des programmes de recherche couplés à des plates-formes technologiques, effectue des travaux de recherche et de développement expérimental orientés vers les besoins des marchés au meilleur niveau international, contribue à l'ingénierie des formations initiale et continue (formation professionnelle qualifiante et/ou diplômante), et veille à la valorisation socio-économique des résultats obtenus.

L'appel à projets « Energies Marines Renouvelables - ITE » (EMR-ITE) est créé dans ce cadre des Investissements d'avenir. Doté à hauteur de 10 M€ pour les trois premières années, dont 4M€ pour ce premier appel à projets, EMR-ITE vise à soutenir une vingtaine de projets ambitieux, considérés comme étant les plus stratégiques et présentant, pris dans leur ensemble, une ampleur et une puissance suffisantes pour amorcer une dynamique nouvelle de transformation de l'offre dans les EMR.

En partenariat avec l'association France Energies Marines, labéllisée en 2012 par un jury international dans le cadre de l'action ITE, l'Etat lance un appel à projets annuel sur une période maximale de trois ans pour accompagner cette démarche sur les EMR, y compris l'éolien offshore, avec deux missions principales :

- Aider les acteurs français (industriels, PME, organismes de recherche) à se positionner sur cette filière européenne, principalement, en coordonnant et positionnant des projets de R&D ;



- Permettre aux communautés régionales littorales de mettre en œuvre les actions qui aideront le déploiement de ces filières en France.

## 1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Les objectifs du présent appel à projets sont de répondre aux problématiques de la filière industrielle des EMR afin d'assurer le développement de cette dernière. Les actions initiées devront ainsi contribuer à la diminution des coûts de revient de l'électricité (LCOE) et à la diminution des risques liés aux projets et technologies EMR.

En conséquence, l'AAP EMR ITE présente les thèmes retenus de R&D dans les EMR en concordance avec le SET PLAN européen et la feuille de route FEM de cet AAP EMR ITE (cf. annexe) :

- Caractérisation de site (action 1.1 du Set Plan),
- Recherche technologique : Machines, composants et matériaux (action 1.2),
- Services réseau et interconnexion des fermes EMR (action 1.3),
- Architecture de ferme et outils de modélisation (action 1.4),
- Démonstrateurs et sites associés (action 2.1),
- Démonstration d'opérations marines et logistique (action 2.2),
- Monitoring et analyse des démonstrations de technologies (action 2.3),
- Concertation, cadre d'évaluation des impacts environnementaux et socio-économiques (action 3.3).

Des projets de recherche de grande ampleur avec un fort potentiel de transfert vers l'industrie et/ou vers la société sont attendus. Les projets les plus ambitieux pourront bénéficier d'un financement de 2 M€ et avoir un horizon de réalisation de 3 ans.

Seuls de nouveaux projets originaux n'ayant pas préalablement fait l'objet d'un financement par l'ANR seront considérés.

Le portage des projets par FEM pour les structures concernées (cf. article 2.2) a pour but d'assurer une structuration de la recherche dans les EMR autour de thématiques de recherche finalisée et de décloisonner les structures (établissements publics/entreprises privées/collectivités territoriales). L'association d'entreprises et/ou de collectivités territoriales garantira un retour économique et/ou social des projets soutenus. A l'échelle locale, régionale, nationale, et internationale, les candidats auront démontré leur rôle stratégique et structurant sur leur environnement scientifique, technologique et économique. Ils devront démontrer leur capacité à mener et alimenter une recherche-développement innovante et de qualité, au niveau des meilleurs standards mondiaux. L'attractivité et la dynamique des projets présentés seront notamment évaluées au regard du coût complet du projet qui devra être supérieur à deux fois le montant de l'aide demandée.

L'appel à projets EMR-ITE donnera lieu à au moins deux appels à projets compétitifs, le présent appel étant le premier.

Les projets seront évalués par un jury national, composé de membres des structures représentatives de l'Etat de l'action IEED/ITE ou experts externes mandatés par l'ANR pour expertiser les dossiers de l'AAP EMR -ITE pour le compte du Comité de Pilotage et qui appréciera l'ampleur, le caractère stratégique, exemplaire et transformant, l'impact sur l'attractivité, l'aspect novateur, le degré de mobilisation des acteurs et la qualité des partenariats. Les aspects organisationnels garantissant la qualité du pilotage, de la mise en œuvre et du suivi du projet constitueront également des critères importants.

## 2. CHAMP DE L'APPEL À PROJETS

### 2.1. PÉRIMÈTRE

Les projets proposés devront être des projets d'ampleur, innovants et transformants, s'appuyant sur des consortiums porteurs de partenariats entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche et acteurs économiques, notamment des industriels.

Les candidats devront disposer d'une masse critique de chercheurs et d'ingénieurs ainsi que d'un noyau central de ressources, d'équipements et de compétences compatibles avec l'ambition du projet déposé. Il s'agit de financer des projets réalisables dans la durée de l'action EMR-ITE.

### 2.2 PARTENAIRES

Les projets proposés devront être partenariaux et impliquer au moins une entreprise et, au moins un organisme de recherche, à l'exception des projets internes de FEM, opérés totalement par celui-ci.

La typologie des partenaires pour le présent AAP est la suivante :

- Pour les organismes de recherche à structure juridique suivante ; EPST, EPSCP, EPA, non membres de FEM au 31 décembre 2014 et les PME (au sens communautaire) non membres de FEM au 31 décembre 2014, ils devront s'associer selon le schéma suivant ; au moins une entreprise et, au moins un organisme de recherche pour élaborer un projet de R&D éligible et l'adresser directement à l'ANR via le site précité. Ces candidats seront nommés « partenaires A » dans le présent texte.
- Toute autre structure non membre de FEM au 31/12/2014 devra présenter son projet via FEM. Formellement il sera déposé sur le site de soumission de l'ANR qui le transmettra à FEM. Ces candidats seront nommés « partenaires B » dans le présent texte. Les partenaires B seront informés par l'ANR de leur transmission de leur dossier à FEM.
- Pour les organismes membres de FEM au 31 décembre 2014, le projet devra être adressé à FEM qui en assurera l'instruction. Ces candidats seront nommés « partenaires C » dans le présent texte.

La candidature est présentée par une institution disposant de la personnalité morale qui agit au nom des Etablissements partenaires du projet. Les modalités du partenariat entre acteurs académiques et partenaires socio-économiques seront clairement précisées.

### 3. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

L'instruction des dossiers sera conduite dans le cadre d'une procédure transparente, sous la coordination du Commissariat Général à l'Investissement. Le jury procédera à la sélection des candidatures sur le fondement de critères prenant en compte la diversité des objectifs visés et l'adéquation des partenariats qui en découlent.

La sélection des projets soumis à l'appel à projets EMR-ITE se fait **en deux étapes**.

Une première étape a pour objectif d'identifier, sur la base d'une courte pré-proposition, les projets qui seront invités à concourir à la deuxième étape.

La deuxième étape permet de sélectionner, sur la base d'une proposition détaillée, les projets à financer.

#### 3.1. SOUMISSION DES PRÉ-PROPOSITIONS

La soumission des pré-propositions se fait en ligne sur le site de soumission (adresse disponible sur le site de l'ANR),

Selon la typologie des candidats (cf. article 2.2) :

- Les projets des partenaires A seront totalement instruits (éligibilité et évaluation) par l'ANR
- Les projets des partenaires B seront instruits par l'ANR pour l'éligibilité puis transmis à FEM pour évaluation
- Les projets des partenaires C seront totalement instruits (éligibilité et évaluation) par FEM

Les pré-propositions peuvent être soumises jusqu'à la date de clôture indiquée sur la page une du présent texte.

Les instructions pour la préparation des pré-propositions et de la proposition détaillée (format, contenu) sont explicitées aux articles 3 et 5 du présent document.

#### 3.2. INSTRUCTION DES PRÉ-PROPOSITIONS

Pour les Candidats A et B, l'ANR examine l'éligibilité des pré-propositions selon les critères indiqués au paragraphe 3.3. Pour les Candidats C, FEM assurera cet examen selon les mêmes critères et transmettra pour information l'ensemble des pré-propositions éligibles au Jury.

FEM, pour les Candidats B et C, et le Jury, pour les Candidats A, évaluent les pré-propositions selon les critères indiqués au paragraphe 3.4.

Les pré-propositions sont classées en fonction des notes moyennes attribuées par les membres

du jury pour les Candidats A, et instruites par FEM pour les Candidats B et C.

L'ANR sur proposition du Jury et de FEM établit alors la liste des pré-propositions invitées à soumettre une proposition détaillée.

L'ANR informe l'ensemble des coordinateurs scientifiques du résultat de cette première étape et les invite les coordinateurs à soumettre une proposition détaillée pour la 2<sup>nd</sup>e étape de l'évaluation.

### **3.3. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PRE-PROPOSITIONS**

Une pré-proposition doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- La pré-proposition doit être complète et conforme au format spécifié sur le site de l'appel à projets EMR ITE.
- La pré-proposition doit respecter les spécificités de l'AAP EMR ITE telles que décrites dans le présent texte de l'appel à projets et le règlement financier.

Le document doit être impérativement au format PDF non protégé et ne pas dépasser 5 pages. Il doit être déposé sur le site de soumission de l'ANR dans sa forme finalisée à la date de clôture du présent appel à projets.

La durée du projet doit être de 36 mois maximum.

Le montant de l'aide demandée devra être compris entre 50 000 € et 2 000 000 €.

Cet appel à projets est ouvert uniquement à des projets de recherche partenariale associant organisme de recherche et entreprise, à l'exception des projets internes de FEM, opérés totalement par celui-ci.

Le consortium de partenaires devra respecter les conditions stipulées à l'article 2.2

L'Etablissement coordinateur doit être FEM pour les candidats B & C et un organisme de recherche ou une entreprise pour les candidats A.

Le responsable scientifique du projet doit appartenir à l'une des entités suivantes : FEM, organisme de recherche ou entreprise.

L'éligibilité est vérifiée sur la base des informations contenues dans la pré-proposition. Les pré-propositions ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité, y compris si l'inéligibilité est due à une information manquante ou mal renseignée par les déposants, ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une proposition détaillée.

### **3.4. CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS**

Les membres du jury et FEM examinent les pré-propositions dans le cadre et au regard des orientations de l'appel à projets, selon les trois critères d'évaluation suivants :

- Pertinence et caractère stratégique du projet

- Potentiel des objectifs scientifiques et/ou technologiques
- Cohérence de la pré-proposition

### 3.5. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Les déposants invités à soumettre une proposition détaillée disposent d'environ quatre semaines pour la préparer. La soumission des propositions détaillées se fait en ligne sur le site dédié (adresse disponible sur le site de l'ANR) jusqu'à la date de clôture indiquée sur la page dédiée à l'appel sur le site internet de l'ANR (date prévisionnelle : 27 juin 2016).

Les déposants peuvent le cas échéant, s'appuyer sur les conseils des pôles de compétitivité pour la préparation de la proposition détaillée. Les pôles de compétitivité confirmeront leur label à la date de clôture de la soumission de la proposition détaillée.

A la clôture de l'étape de soumission des propositions détaillées, l'ANR vérifie leur éligibilité selon les critères décrits au 3.6

Les propositions détaillées sont ensuite évaluées par les membres du jury. L'ensemble des évaluations des propositions détaillées est strictement réalisé sur la base des critères proposés dans ce document

Le jury évaluera les projets en prenant en compte, le cas échéant, des expertises externes. Il sera chargé d'élaborer un rapport présentant :

- une liste motivée, à destination du comité de pilotage, de projets qu'il considère comme pouvant être retenus ;
- une liste motivée de projets qu'il considère comme n'étant pas recommandés pour financement en raison d'une qualité insuffisante sur l'un au moins des critères ou dans sa perception globale du projet.

Sur la base des propositions du jury, le comité de pilotage de l'action ITE proposera au CGI la désignation des projets EMR ITE bénéficiaires, et les montants correspondants. Le Premier ministre, après avis du CGI, arrêtera la liste de ces bénéficiaires et les montants accordés.

Par ailleurs, pour chacun des projets examinés, le jury formulera un avis et des recommandations destinés au responsable du projet.

La liste des propositions détaillées sélectionnées par le Premier Ministre est publiée sur le site internet de l'ANR. L'ANR informe l'ensemble des coordinateurs scientifiques du résultat de cette deuxième étape. Les conventions attributives d'aide sont signées entre l'ANR et les bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

### 3.6. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Une proposition détaillée doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- La proposition doit être complète et conforme au format spécifié dans l'appel à projets,
- La proposition doit respecter les spécificités de l'appel à projets,

- 1) Les informations administratives et financières doivent être intégralement déposées sur le site de soumission de l'ANR à la date de clôture de l'appel à projets.
- 2) Le document scientifique doit être impérativement au format PDF non protégé et ne pas dépasser 30 pages. Il doit être déposé sur le site de soumission de l'ANR dans sa forme finalisée à la date de clôture du présent appel à projets.
- 3) La durée du projet doit être de 36 mois maximum.
- 4) Le montant de l'aide demandée devra être compris entre 50 000 € et 2 000 000 €.
- 5) Cet appel à projets est ouvert uniquement à des projets de recherche partenariale associant organisme de recherche et entreprise, à l'exception des projets internes de FEM, opérés totalement par celui-ci. Le consortium de partenaires devra respecter les conditions stipulées à l'article 2.2
- 6) L'Etablissement coordinateur doit être FEM pour les candidats B & C et un organisme de recherche ou une entreprise pour les candidats A.
- 7) Le responsable scientifique du projet doit appartenir à l'une des entités suivantes : FEM, organisme de recherche ou entreprise. L'ANR se réserve le droit de demander tous les documents qu'elle jugera utiles pour vérifier que ce critère de recevabilité est effectivement satisfait.

Les informations administratives et financières des propositions détaillées de chaque partenaire doivent être signées à ce stade par le représentant de l'Etablissement coordinateur du projet. Les déposants sont donc invités à s'assurer le plus tôt possible qu'ils pourront obtenir ces signatures à la date de clôture de soumission de cette deuxième étape.

L'éligibilité est vérifiée par les services de l'ANR sur la base des informations contenues dans la proposition détaillée. Les propositions ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité, y compris si l'inéligibilité est due à une information manquante ou mal renseignée par les déposants, ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

### 3.7 CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Les experts et les membres du jury sont appelés à examiner les propositions détaillées selon les six critères d'évaluation suivants :

- 1) **Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets**
  - adéquation aux objectifs et axes thématiques de l'action EMR ITE et de l'appel à projets.
  - .
- 2) **Qualité scientifique et technique**
  - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art, rupture conceptuelle,
  - caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
  - levée de verrous technologiques.

**3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination**

- faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
- approche des questions administratives (obtention des autorisations d'implantation, homologation...)
- structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
- qualité du plan de coordination (gestion de projet dans ses aspects fonctionnel, technique, organisationnel, temporel et financier), implication du coordinateur,
- stratégie de valorisation des résultats du projet.

**4) Impact global du projet**

L'impact global du projet sera, selon la nature du projet, apprécié parmi les volets suivants :

- appréciation du marché cible (géographie, taille, solvabilité, taux de croissance, concurrents), et de la stratégie d'entrée (cohérence ; désignation, intérêt manifesté et implication de clients potentiels),
- potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
- perspectives d'application industrielle ou technologique, perspectives de créations d'emplois et de nouveaux investissements (R&D ou développement industriel), intégration du projet dans l'activité industrielle du consortium,
- pertinence du projet par rapport aux enjeux industriels (impact sur la filière, effets d'entraînement sur l'écosystème local et national...),
- potentiel économique et commercial, plan d'affaire, retombées économiques détaillées, crédibilité de la valorisation annoncée (chiffre d'affaire, emplois, valorisation des droits de propriété intellectuelle), démontrant notamment un retour sur investissement satisfaisant pour les partenaires et l'Etat, via la capacité pour FEM à capter une juste partie de la création de la valeur produite.
- intérêt pour la société, perspectives de développement envisagées grâce au projet,
- pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux : acceptabilité de sites ou de produits, sécurité, insertion...
- approche des questions d'impact sur l'environnement,
- actions pour la diffusion des résultats scientifiques dans l'enseignement supérieur,
- contribution à la normalisation.

**5) Qualité du consortium**

- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
- adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
- complémentarité du partenariat,
- ouverture à de nouveaux acteurs,
- rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s).

**6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet**

- réalisme du calendrier,
- adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- adaptation des coûts de coordination,
- justification des moyens en personnels permanents,
- justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs),
- évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
- évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).



Les membres du jury se prononceront sur la conformité de la proposition détaillée par rapport à la pré-proposition. Si les écarts sont jugés importants, le jury pourra déclarer la proposition non conforme.

Les personnes intervenant dans l'évaluation des projets en particulier le jury et les experts sollicités devront respecter la charte de déontologie de l'ANR. L'ANR s'assurera notamment du respect de la confidentialité et de l'absence de liens ou de conflits d'intérêts. En cas de manquement constaté, l'ANR se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour y remédier.

La composition du jury sera affichée sur le site de publication de l'appel à projets à l'issue de la procédure d'évaluation.

## 4. MODALITÉS DE SOUMISSION

### 4.1. SOUMISSION DES PRE-PROPOSITIONS

Une pré-proposition est soumise par un Responsable scientifique et technique.

ATTENTION Lors de la deuxième étape de soumission (soumission de la proposition détaillée), les documents de soumission devront être signés par le représentant légal de l'Etablissement coordinateur du projet.

#### 4.1.1. Contenu de la pré-proposition

La pré-proposition comprend :

- un formulaire à compléter en ligne
- et un document descriptif du projet à déposer sur le site de soumission

Les propositions détaillées devront décrire le même projet que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de la première étape. Certaines informations pouvant sembler simple à renseigner en première étape (durée du projet, montant prévisionnel de l'aide demandée...) méritent cependant d'être mûrement réfléchies, leurs modifications pouvant être jugées comme associées à des modifications trop importantes rendant la proposition détaillée non conforme à la pré-proposition.

#### 4.1.2. Formulaire en ligne

Le compte permettant d'accéder au site de soumission en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au Responsable scientifique et technique (nom, prénom, adresse email), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.

Les éléments suivants sont à saisir en ligne :

<b>Identité du projet</b> Acronyme du projet	30 caractères maximum, en alphanumérique sans les caractères suivant : # % & * : < > ? / {   } espaces, notes de musiques...
Titre en français	Saisie libre
Montant prévisionnel de l'aide demandée (k€)	Le montant en saisie libre doit être compris entre 50 000 et 2 000 000 euros. <i>Ce montant doit refléter assez précisément le montant qui sera demandé dans la proposition détaillée</i>
Durée	A choisir dans une liste : 12 mois, 24 mois, 36 mois

Catégories de R&D (cf. définitions)	A choisir dans une liste : Recherche fondamentale, Recherche industrielle, Développement expérimental Etude de faisabilité
Thèmes de référence (cf. liste article 1.2)	
Etablissement coordinateur	

#### 4.1.3. Descriptif du projet à déposer sur le site de soumission

Le descriptif de la pré-proposition doit être déposé sur le site de soumission au format PDF et comprend un maximum de 5 pages (non scanné, généré à partir d'un logiciel de traitement de texte) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend TOUT COMPRIS, AUCUNE annexe ne sera acceptée.

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Le descriptif de la pré-proposition comporte les informations suivantes (aucun modèle de document ne sera fourni) :

- Rappel de l'acronyme de la pré-proposition ;
- TITRE COMPLET de la pré-proposition

#### 1. Pertinence et caractère stratégique du projet (1 à 2 pages maximum)

Le contenu de cette section permet une appréciation selon le premier critère d'évaluation (Pertinence et caractère stratégique du projet).

Décrire :

- comment les objectifs du projet s'intègrent dans le SET PLAN européen et la feuille de route FEM (cf. chapitre 5)
- les retombées du projet d'un point de vue économique et sociétal.

#### 2. Objectifs scientifiques et technologiques (2 à 3 pages maximum)

Le contenu de cette section permet une appréciation selon le deuxième critère d'évaluation (Potentiel des objectifs scientifiques et technologiques).

Décrire les objectifs scientifiques et technologiques, décrire brièvement la méthodologie et/ou la capacité à générer des résultats, le potentiel d'avancée dans le domaine, l'ambition, la nouveauté, le potentiel de rupture.

#### 3. Cohérence de la pré-proposition (1 à 2 pages maximum)

Le contenu de cette section permet une appréciation selon le troisième critère d'évaluation (Cohérence de la pré-proposition).

Donner les informations relatives aux compétences requises pour mener le projet objet de la

pré-proposition, en précisant l'organisation générale du Projet, l'identité des Partenaires impliqués, et 2-3 références pertinentes dans le domaine en lien direct avec la pré-proposition (publications, faits marquants de R&D, brevets, prix scientifiques, produits, procédés, licences, services...), et tout autre élément permettant de juger de la qualité des déposants et du consortium le cas échéant.

Préciser la répartition prévisionnelle de l'aide demandée entre partenaires et entre grands postes de dépenses (équipement, personnel, prestations, autre fonctionnement).

## 4.2. SOUMISSION DE LA PROPOSITION DÉTAILLÉE

Seuls les coordinateurs scientifiques des pré-propositions ayant été retenues à l'issue de la première étape sont invités à soumettre une proposition détaillée.

**ATTENTION :** Les documents de soumission devront être signés par le représentant légal (personne qui sera habilitée à signer la convention de financement en cas de succès) de l'Etablissement Coordinateur du projet sollicitant une aide à la date de clôture de la soumission de la proposition détaillée.

### 4.2.1. Contenu de la proposition détaillée

La proposition détaillée comprend :

- un formulaire à compléter en ligne,
- un document descriptif du projet à déposer sur le site de soumission,
- un document administratif et financier signé par le représentant légal de l'Etablissement Coordinateur du Projet sollicitant une aide à déposer sur le site de soumission.

Pour les vérifications d'éligibilité, la proposition détaillée sera considérée complète si ces trois éléments sont renseignés et disponibles sur le site de soumission à la date de clôture commune à ces trois documents.

Des précisions ultérieures pourront être publiées sur le site internet de l'ANR au moment de la phase de préparation des propositions détaillées. Les déposants sont invités à prendre connaissance régulièrement de mises à jour éventuelles sur le site internet de l'ANR.

### 4.2.2. Formulaire en ligne

Les coordinateurs scientifiques invités à soumettre une proposition détaillée à l'issue de la première étape du processus de sélection déposeront leur dossier sur le même site de soumission.

Certains champs sont pré-remplis avec les informations saisies lors de la soumission des pré-propositions. Cependant, la majorité des informations n'est pas encore renseignée. Il est fortement conseillé de prendre en compte le temps nécessaire au recueil des informations et à leur saisie.

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne :

- Identité du projet (acronyme, titre en français, durée)
- Identification du Partenaire (nom complet, sigle, catégorie du Partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'Organisme de recherche ; le numéro de SIRET et les effectifs pour les Entreprises...);
- Identification des Responsables scientifiques et adresse de réalisation des travaux ;
- Données financières (détaillées par poste de dépenses et par Partenaire) ;
- Résumés (4000 caractères maximum par champ) : Résumé scientifique (non confidentiel) du projet, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, Programme de travail et Retombées scientifiques, techniques, économiques.

L'acronyme doit être identique à celui utilisé pour la pré-proposition

Attention, un seul document étant téléchargeable, prévoir de les fusionner en un seul document.

#### 4.2.3. Document administratif et financier

Le document administratif et financier complet sera à déposer à partir du site de soumission (« télécharger le document à signer » dans l'onglet « soumission du projet »).

Une fois complété et signé par le représentant légal de l'Etablissement coordinateur, il est scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le Responsable scientifique et technique au plus tard à la date de clôture de soumission.

Pour les vérifications d'éligibilité, la proposition détaillée est considérée comme complète si le document administratif et financier est signé et disponible sur le site de soumission à la date de clôture indiquée sur le site de soumission de l'ANR.

#### 4.2.4. Document descriptif du projet

Un document descriptif du projet est déposé sur le site de soumission au format PDF comportant un maximum de 30 pages (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend TOUT COMPRIS, AUCUNE annexe ne sera acceptée.

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Le document scientifique de la proposition détaillée comporte les informations suivantes (aucun modèle de document ne sera fourni) :

- En-tête : acronyme de la proposition détaillée
- TITRE COMPLET de la proposition détaillée

- Table des matières
- Résumé du projet (4000 caractères maximum ; reprendre celui saisi en ligne sur le site de soumission)
- Tableau récapitulatif des Partenaires impliqués dans le projet (voir détails ci-après)
- Evolutions éventuelles de la proposition détaillée par rapport à la pré-proposition (1 page maximum)

Le contenu de cette section permet de juger la pertinence des éventuelles évolutions de la proposition par rapport à la pré-proposition.

Préciser et justifier tout changement significatif intervenu depuis la rédaction de la pré-proposition, en particulier les modifications de durée, les évolutions de montant d'aide demandée préconisés en première étape (voir paragraphe 3.3) ou encore les changements d'objectifs scientifiques et technologiques ou de composition du consortium.

### **1. Contexte, positionnement et objectif de la proposition détaillée (5 à 10 pages)**

Le contenu de cette section permet d'apprécier le premier critère d'évaluation (excellence scientifique et/ou caractère innovant pour la recherche technologique).

Introduire globalement le problème traité. Présenter les objectifs du projet et les verrous scientifiques et techniques à lever. Insister sur le caractère ambitieux et/ou novateur de la proposition. Décrire le ou les produits finaux développés, présenter les résultats escomptés. Présenter un état des connaissances sur le sujet. Faire apparaître les contributions éventuelles des partenaires du projet à cet état de l'art. Mentionner d'éventuels résultats préliminaires.

Lorsque cela est pertinent, décrire le contexte dans lequel se situe le projet en présentant, en fonction des objectifs envisagés, une analyse des enjeux sociaux, économiques, réglementaires, environnementaux, industriels... Préciser le positionnement du projet dans ce contexte : vis-à-vis des projets et recherches concurrents, complémentaires ou antérieurs, des brevets et standards... Dans le cas des propositions de projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financé(s) par l'ANR, donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

Positionner le projet aux niveaux national (préciser s'il existe un lien avec une structure ou une plateforme régionale/nationale, avec un projet soutenu dans le cadre du programme investissements d'avenir...), européen et international.

### **2. Programme scientifique et technique, organisation du projet (10 à 15 pages)**

Le contenu de cette section permet d'apprécier le deuxième critère d'évaluation (qualité de la construction et de la faisabilité du projet).

Décrire le programme scientifique et justifier la décomposition en tâches du programme de travail en cohérence avec les objectifs poursuivis.

Pour chaque tâche, décrire les objectifs et les éventuels indicateurs de succès, le responsable et les partenaires impliqués, le programme détaillé des travaux, les livrables, les contributions des partenaires (le « qui fait quoi »), les méthodes et les choix techniques, les

risques et les solutions de repli envisagées. L'échéancier des différentes tâches et leurs dépendances peut être présenté si jugé nécessaire sous forme graphique (diagramme de Gantt par exemple).

Le cas échéant, démontrer l'articulation entre les disciplines scientifiques et techniques et la complémentarité des compétences utilisées.

Apporter une justification scientifique et technique, partenaire par partenaire, des moyens demandés, en cohérence avec les informations complétées sur le site de soumission, par grands postes de dépenses (hors frais de gestion ou de structure) : équipement, personnel, dépenses de fonctionnement.

Préciser, le cas échéant, les conditions d'accès à un site d'essai.

### **3. Stratégie de valorisation, de protection et d'exploitation des résultats, impact global de la proposition (1 à 2 pages)**

Le contenu de cette section permet d'apprécier le troisième critère d'évaluation (impact global du projet).

Préciser les actions de communication scientifique, la valorisation des résultats attendus en présentant notamment les grandes lignes des modes de protection et d'exploitation des résultats, les retombées scientifiques, techniques, industrielles, économiques, ...

Le cas échéant, préciser la place du projet dans la stratégie industrielle des entreprises partenaires du projet, les autres retombées (normalisation, information des pouvoirs publics, ...), les échéances et la nature des retombées technico-économiques attendues, l'incidence éventuelle sur l'emploi, la création d'activités nouvelles, ...

## **5. ANNEXES**

SET PLAN européen (accessible en fichier joints sur le site)

Feuille de route France ENERGIES MARINES (accessible en fichier joints sur le site)